

Quelques repères : Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme UEEA

Cadre réglementaire :

Loi du 11 février 2005 : envisage le handicap dans sa dimension sociale, prenant en compte la situation du jeune dans son environnement. Deux principes en découlent : l'accessibilité (accès à tout pour tous) et la compensation (mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances).

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, 8 juillet 2013 : développe la formation des enseignants, la coopération entre l'éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux.

Stratégie nationale Autisme 2018-2022 : Intensification et diversification des dispositifs de scolarisation destinés aux enfants TSA ; coopérations étroites entre éducation nationale et médico-social.

Stratégie Nationale pour les TND 2023-2027 : Adapter la scolarité aux particularités des élèves de la maternelle à l'enseignement supérieur. Déployer les dispositifs adaptés et élargir leurs publics. Créer les conditions d'une scolarité sans entrave et soutenante.

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 : pour une école de la confiance, inscrit le renforcement de l'école inclusive

Conférence nationale du handicap du 11 février 2020

Cahier des charges national des unités d'enseignements élémentaires autisme (mis à jour août 2019)

L'UEEA dans le département :

- *Implantation à l'école Victor Hugo du Val de Reuil à la rentrée 2024 (Anciennement à Poses)*
- *Accueille des élèves de 6 à 11 ans ayant un diagnostic de TSA*
- *En partenariat avec une structure médico-sociale : Sessad « Le Nid Bleu » (La Renaissance Sanitaire - La Musse)*

<p>Une équipe pluridisciplinaire</p> <p>(partenariat EN/ESMS)</p>	<p>→ 1 enseignante spécialisée</p> <p>→ 1 AESH mutualisée</p> <p>→ 2 éducatrices spécialisées</p> <p>→ autres professionnels paramédicaux : ergothérapeute</p> <p>→ 1 psychologue</p> <p>→ supervision des pratiques de l'équipe UEEA</p>
<p>Cahier des charges</p>	<p>→ nb/âge élèves : 7 à 10 élèves maximum de 6 à 11 ans (classe d'âge de l'école élémentaire)</p> <p>→ modalité de scolarisation : accueil à temps plein, organisation de temps d'inclusion en classe ordinaire, les objectifs pédagogiques sont ceux attendus dans les programmes de fin de cycle 2/début de cycle 3</p> <p>→ objectif : faire acquérir aux élèves les compétences de fin de cycle 2, début de cycle 3 (avec aménagements et adaptations) pour tendre vers 1 scolarisation en classe de référence</p> <p>→ profil élèves : diagnostic de TSA, élèves n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leur parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt</p>
<p>Affectation</p>	<p>→ la MDPH adresse la notification CDAPH à l'inspecteur d'académie qui affecte l'enfant dans l'école où est situé l'UEEA.</p> <p>→ A réception de l'avis d'affectation de l'inspection académique, les parents procèdent à l'inscription de leur enfant à la mairie</p> <p>→ Le/la directeur/trice de l'école procède à l'admission de chaque élève dans l'école</p>
<p>Ressources</p>	<p>Lien vers un « kit » complet proposé par le Centre Ressource Autisme d'Ile de France :</p> <p>https://padlet.com/CRAIF/kit_ecole_UEEA</p> <p>« Ce Padlet est destiné aux écoles élémentaires hébergeant une UEEA. Pour le réaliser, nous avons utilisé le kit adossé au Cahier des Charges des UEEA précédemment réalisé par le ministère pour l'ouverture d'une UEEA. Les documents ont été validés par la Stratégie Nationale Autisme et l'INSHEA. »</p> <p>Lien vers le « kit outils UEEA » (plus de 80 pages proposant des références ainsi que des outils pédagogiques et d'évaluation) :</p> <p>https://eduscol.education.fr/document/21193/download</p>

Ce qu'il faut retenir

- *Dispositif de scolarisation adaptée en élémentaire avec appui du médico-social*
 - *Notification MDPH*
 - *Accueille 7 à 10 élèves maximum ayant un diagnostic de TSA âgés de 6 à 11 ans*
 - *L'objectif de l'UEEA est de faire acquérir aux élèves les compétences de fin de cycle 2 début de cycle 3*
 - *Partenariat : éducation nationale, ARS, médico-social, familles, municipalité*
 - *Equipe supervisée tout au long de l'année*
 - *Accueil de l'élève à temps plein*
 - *Temps d'inclusion en classe ordinaire*
 - *Interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques (RBP) de la Haute Autorité de la Santé (HAS)*
-